

OBJECTIF : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

FIPS Sienna Dette Privée Défense Europe - Part A (Isin : FR0014010JA4)

Initiateur : SIENNA AM France
Site internet : www.sienna-im.com
Contact : 01 53 76 99 99
Autorité de tutelle compétente : Autorité des marchés financiers
Agrément Sienna AM France : GP-97118
Date de production du document : 16/09/2025

AVERTISSEMENT : VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE : Sienna Dette Privée Défense Europe (le Fonds) est un fonds d'investissement professionnel spécialisé géré par Sienna AM France (la Société de Gestion) prenant la forme d'un fonds commun de placement régi par les articles L. 214-154 et suivants du Code monétaire et financier.

Le Fonds a été agréé ELTIF par l'Autorité des marchés financiers le 9 septembre 2025.

DURÉE ET RÉILIATION (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 10 ans qui pourra être prorogée une fois pour une période d'un (1) an au maximum à l'initiative de la Société de Gestion (la "Durée du Fonds").

OBJECTIFS : Le Fonds a pour objectif de financer directement ou indirectement des entreprises situées dans un Etat membre de l'Union européenne, en Norvège, en Suisse ou au Royaume-Uni, et impliquées dans le secteur de la défense et de l'armement ou dans sa chaîne logistique afin de contribuer à la résilience et à la modernisation du secteur de la défense et de l'armement.

Le Fonds a généralement vocation, sans systématisme, à co-investir dans les Investissements avec le SIENNA HEPHAISTOS PRIVATE INVESTMENTS S.C.A. SICAV-RAIF - HEPHAISTOS I, un fonds d'investissement alternatif de droit luxembourgeois, dont la stratégie d'investissement est substantiellement similaire à celle du Fonds et dont la société de gestion, AManco S.A., a délégué à la Société de Gestion certaines fonctions liées à la gestion du portefeuille.

Le Fonds pourra également :

- (i) détenir des actifs corporels en cas de réalisation des Sûretés ; et
- (ii) investir les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation (et notamment les souscriptions versées par les Investisseurs dans l'attente de la réalisation des investissements visés à la Section 4.1 du Prospectus) dans des supports prudents conformément à la Section 4.6 du Prospectus.

« Sûretés » désigne les sûretés réelles ou personnelles, et notamment les nantissements de fonds de commerce, les nantissements de stocks, les nantissements de matériel, d'hypothèque sur des biens immobiliers, des gages sur véhicules, des nantissements de parts ou actions de sociétés, des nantissements d'instruments financiers, des gages espèces, des cessions de créances professionnelles, des nantissements ou délégation de politique d'assurance ou cautionnement personnel, garanties et accessoires qui sont, le cas échéant, attachés ou afférents aux Investissements.

Le Fonds émettra différentes catégories de Parts décrites à la Section 3.1.2 du Prospectus afin de financer les Investissements.

DÉPOSITAIRE : BNP PARIBAS SA

PÉRIODICITÉ DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative (VL) est établie par la Société de Gestion deux fois par mois (i) le 15ème jour de chaque mois calendaire (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent) et (ii) le dernier jour ouvré de chaque mois calendaire, sur la base du projet de VL préparé par le prestataire comptable du Fonds (RSM France).

DISTRIBUTION : la Société de Gestion distribuera au plus tard cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice comptable du Fonds, les sommes distribuables qu'elle déterminera, en tenant compte notamment des montants nécessaires afin de payer les coûts, frais et dépenses de toute nature du Fonds, qu'ils soient exigibles ou non à la date concernée.

DEMANDES DE RACHAT : Les investisseurs ne pourront pas demander à leur initiative le rachat de tout ou partie de leurs parts pendant la durée du Fonds compte tenu de la nature illiquide des actifs détenus par le Fonds.

La Société de Gestion procédera, si les Investisseurs concernés ont opté irrévocablement pour un tel rachat dans leur Contrat de Souscription :

- (i) lorsqu'un Investisseur, entreprise d'assurance ou de capitalisation, se rémunère au titre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou d'un plan d'épargne retraite via l'attribution de millièmes de Parts servant de supports en unités de compte de tels contrats, au rachat trimestriel des millièmes de Parts ainsi attribués à l'Investisseur ;
- (ii) en cas de décès de l'assuré et en l'absence d'option pour la remise en titres conformément à l'article L. 131-1 du Code des assurances, au rachat des Parts servant de supports en unités de compte du contrat d'assurance-vie concerné,

étant précisé que les rachats effectués au titre du paragraphe (i) ci-dessus seront plafonnés à 1% (un pour cent) de l'Actif Net par Exercice Comptable et les rachats effectués au titre du paragraphe (ii) ci-dessus à 2% (deux pour cent) de l'Actif Net par Exercice Comptable.

INVESTISSEURS VISÉS : Seuls les clients professionnels mentionnés à l'article L. 533-16 du Code monétaire et financier et les investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente sur le fondement du droit du pays dont ils relèvent peuvent souscrire ou acquérir les parts du Fonds.

Le Fonds est destiné à être commercialisé auprès d'investisseurs professionnels, notamment d'entreprises d'assurance ou de capitalisation dont les Parts servent de supports en unités de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation ou de plans d'épargne retraite conclus par des investisseurs de détail. Les Parts pourront être transférées par à des investisseurs de détail, contractants ou bénéficiaires de contrats d'assurance vie, en cas de rachat des engagements exprimés en unité de compte et d'option pour la remise en titres conformément à l'article L. 131-1 du Code des assurances.

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles, en français, sur notre site internet www.sienna-im.com ou sur simple demande écrite, gratuitement, à : Sienna AM France, 21 boulevard Haussmann - 75009 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE (SRI)



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 10 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7 qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Autres risques matériellement pertinents : risque de défaut, risque de recouvrement, risque géopolitique, risque de concentration sur le secteur de la défense, risque de change, risque de liquidité.

La liste détaillée des principaux risques liés au Produit figure à l'Article 3.13 du prospectus du Fonds.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures des marchés. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés sont des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit/de l'indice de référence approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Votre perte maximale peut être l'ensemble de votre investissement.

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDÉE : 10 ans		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
INVESTISSEMENT : 10 000 EUROS			
SCÉNARIOS			
MINIMUM	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 040,00 €	7 620,00 €
	Rendement annuel moyen	-9,60%	-2,68%
DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 300,00 €	10 470,00 €
	Rendement annuel moyen	-7,00%	0,46%
INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 330,00 €	15 910,00 €
	Rendement annuel moyen	3,30%	4,75%
FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 120,00 €	17 290,00 €
	Rendement annuel moyen	11,20%	5,63%

QUE SE PASSE-T-IL SI SIENNA AM France N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Fonds est constitué comme une entité distincte de la société de gestion. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du Fonds conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Fonds est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Fonds.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupérez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- Que 10 000 EUR sont investis.

EXEMPLE D'INVESTISSEMENT	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 10 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	413,00 €	4 221,00 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,13%	2,49%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,55% avant déduction des coûts et de 4,10% après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	200,00 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0,00 €
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	208,00 €
Coûts de transaction	0,05% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	5,00 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	15% des sommes distribuables et du montant de principal reçu excédant le TRI cible net annualisé de 5% (tel que détaillé à la Section 11.6 du prospectus), étant précisé que cette commission de surperformance ne sera versée à la société de gestion qu'une fois le TRI cible atteint.	0,00 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est de dix (10) ans au minimum et de onze (11) ans au maximum. Cette période est adaptée à la nature des investissements sous-jacents du Fonds et à la durée de sa période d'investissement. Les investisseurs ne peuvent pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds avant la fin de sa durée de vie.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le Fonds en adressant un courrier électronique à l'adresse middle-office-spc@sienna-im.com ou un courrier postal – à l'attention du Président – 21 Boulevard Haussmann 75009 Paris.
Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.sienna-im.com).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La responsabilité de Sienna AM France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document d'informations clés qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds ou du bulletin de souscription de l'investisseur. Vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02